



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Bornybuzz/La Passerelle, dont le siège social est situé 6/21 rue de Normandie – 57070 Metz,

N° de Siret : 441 139 987 00024

Représentée par Madame Michèle MEDOC, en qualité de représentante du Conseil Collégial.

D'une part

Et

Le CH de Jury, BP 75088 – 57073 METZ CEDEX 03

N° de Siret : 275 700 021 000 16

Représenté par Monsieur Olivier ASTIER, en qualité de Directeur du CH de Jury,

D'autre part,

PREAMBULE

Le projet de réalisation d'un documentaire de sensibilisation en santé mentale est né de la concertation et des actions identifiées dans le cadre du Conseil local de santé mentale (CLSM) du territoire messin.

Créée en 1999 l'association la Passerelle est un acteur média de l'agglomération messine. Avec son média de proximité bornybuzz.fr, elle a pour objectifs de mettre en valeur les actions positives réalisées dans les quartiers messins, ainsi que promouvoir l'éducation aux médias et à l'information en favorisant la participation des publics et partenaires.

Elle est également impliquée dans la lutte contre les discriminations. Elle travaille en étroite collaboration avec la ville de Metz et les acteurs locaux dans le cadre de la « Fabrique de l'égalité » où elle met à disposition ses compétences journalistiques et audiovisuelles.

Depuis 2018, elle est investie dans le Conseil local de Santé mentale (CLSM), notamment lors des Semaines d'Information sur la Santé mentale où elle propose des supports vidéo informatifs, fédère son réseau de partenaires autour de la thématique des SISM, ou propose des animations lorsque le thème est en lien avec ses objectifs.

En effet, **Centre Hospitalier (CH) de Jury**, créé en 1972, est le porteur du CLSM, qui anime la concertation entre les acteurs locaux intervenant dans le champ de la santé mentale.

Le CH de Jury est un établissement public de santé mentale. Il assure un accueil permanent -en urgence ou de façon programmée -, de patients présentant des troubles psychiatriques ou une détresse psychologique, avec une exigence de qualité et de sécurité des soins. Protéger les patients, aider à leur réhabilitation psychosociale, soutenir les proches et les aidants, participer à leur inclusion dans la cité et lutter contre la discrimination sont ses valeurs de travail au quotidien.

L'offre de soins propose plusieurs possibilités allant de la prise en charge en urgence sur le site de l'hôpital Mercy, à un suivi ambulatoire sur le territoire mosellan ou une hospitalisation complète sur le site de Jury.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La présente convention permet de fixer la nature du partenariat entre La Passerelle et le CH de Jury, dans le cadre de la réalisation d'un documentaire audiovisuel destiné à lutter contre la stigmatisation en sensibilisant le grand public et les professionnels. Pour y parvenir, ce film court est conçu à partir de témoignages recueillis auprès de personnes vivant avec des troubles psychiques.

Le documentaire sera utilisé comme support à certaines actions d'information et de sensibilisation réalisée dans le cadre du CLSM comme les Semaines d'information sur la santé mentale.

La réalisation du projet ayant été retardée par les conséquences de l'épidémie de Covid-19, il est reporté dans le Contrat local de santé de l'Eurométropole 2022 – 2026 pour une réalisation programmée en début d'année 2022.

ARTICLE I : CONTENU DU DOCUMENTAIRE

Le cahier des charges de réalisation du documentaire est annexé à la convention.

La forme audiovisuelle du documentaire sera choisie en fonction des limites posées par les participants. Des techniques pourront par exemple être utilisées pour préserver l'anonymat des témoins (lecture de texte par un acteur, incrustation de dessins pour remplacer les personnes ...).

La réalisation mettra en avant les récits de vie de personnes concernées par la maladie psychique et/ou l'institution psychiatrique. Le regard portera plus particulièrement sur le vécu de personnes adultes.

Plusieurs points devront apparaître clairement dans le film :

- Des illustrations du quotidien de vie d'une personne malade psychique.
- Des exemples de situations d'exclusion vécues par des personnes malades psychiques.
- Des exemples de situations favorisant la citoyenneté de personnes malades psychiques.
- La vie associative des Groupes d'entraide mutuelle en tant que lieu ressource pour leurs membres.

Le documentaire pourra être composé de plusieurs films courts. La durée totale sera d'au moins douze minutes et un montage du film complet sera réalisé.

ARTICLE II : PARTENAIRES DE L'ACTION

Les Groupes d'entraide mutuelle (GEM) Camille Claudel et L'Albatros de Metz sont les partenaires privilégiés du projet. Ces associations ont été introduites par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elles ont pour objet l'insertion dans la cité, la lutte contre l'isolement et la prévention de l'exclusion sociale de personnes malades psychiques.

La participation des adhérents est au cœur du processus de réalisation du documentaire. En fonction de leurs intérêts et de leurs capacités, chaque membre des deux associations sera libre de participer à tout ou partie des activités de conception du film depuis l'écriture du scénario jusqu'à l'étape de postproduction. Pour accueillir les participants dans un espace familial, la plupart des ateliers se réaliseront dans les locaux des associations Camille Claudel et L'Albatros. Les animatrices des deux associations intégreront les ateliers de réalisation du documentaire dans le programme d'activités proposées aux adhérents. Ces derniers seront également invités à participer à un temps de présentation du projet et tenus informés tout au long de sa mise en œuvre.

ARTICLE III : LE LIVRABLE ATTENDU

Le documentaire sera réalisé en version française et livré sous forme de fichiers numériques.

Le Centre hospitalier de Jury en tant que commanditaire, l'Agence Régionale de Santé en tant que financeur, l'association La Passerelle en tant que prestataire, Les Groupes d'entraide mutuelle L'Albatros et Camille Claudel en tant que partenaires et les personnes interviewées figureront au générique du documentaire. Pour ces dernières, seul un prénom modifié sera mentionné pour celles qui souhaiteraient témoigner de manière anonyme.

Le CH de Jury souhaite être propriétaire du documentaire en totalité. L'association La Passerelle s'engage à transmettre les droits associés pour permettre l'utilisation des images.

ARTICLE IV : DIFFUSION DU DOCUMENTAIRE

Le documentaire doit répondre aux exigences de diffusion suivantes :

- Être largement diffusé, durant plusieurs années.
- Être diffusable sur les différents supports numériques actuels.
- Être présenté dans des festivals comme celui film documentaire en santé mentale du CH de Lorquin.

L'hôpital de Jury assurera la diffusion du documentaire sur son site internet et dans le cadre de projections organisées lors d'événements destinés à promouvoir la santé mentale auprès des professionnels et du grand public.

ARTICLE V : ROLE DU CH DE JURY

Le CH de Jury, par l'intermédiaire du CLSM :

- Assurera l'évaluation du projet.
- Organisera la diffusion du documentaire.
- S'assurera du respect du cahier des charges et des délais.
- Aidera le prestataire pour les liens avec les GEM, principaux participants du projet.
- Travaillera avec le prestataire à la rédaction du scénario et l'élaboration du *story-board*.

ARTICLE VI : ROLE DE LA PASSERELLE

L'association La Passerelle :

- Réalisera le montage du documentaire.
- Assurera la réalisation des séquences filmées.
- Organisera le tournage et la gestion des rendez-vous.
- Communiquera les informations utiles à l'évaluation du projet.
- Accompagnera la rédaction du scénario et l'élaboration du story-board.
- Mettra à disposition le matériel et les compétences nécessaires à la réalisation du documentaire.
- Impliquera les adhérents des GEM Camille Claudel et L'Albatros à toutes les étapes de réalisation du documentaire.
- Recueillera auprès des personnes filmées leur accord pour l'utilisation de leur image dans le cadre du documentaire en utilisant le modèle en pièce jointe.

ARTICLE VII : ÉTAPES DE REALISATION DU DOCUMENTAIRE

Le programme d'activités et le calendrier de réalisation sont annexés à la convention.

19 ateliers composent les étapes de réalisation du documentaire impliquant les adhérents des GEM :

- Écriture (3 rdv pour recueillir des récits de vie, écrire un story-board et valider ces derniers).
- Réalisation graphique/illustration (4 rdv pour choisir la(es) technique(s) graphique(s) pour raconter chacune des trois histoires qui compose le documentaire).
- Tournage vidéo (3 rdv pour filmer le documentaire).
- Voix off (3 rdv pour enregistrer les voix off).
- Générique (2 rdv pour découvrir la conception d'un générique).
- Montage (1 rdv pour découvrir le montage du documentaire).
- Postproduction/son (2 rdv pour réaliser la postproduction et intégrer le son).
- Restitution (1rdv pour visionner avec l'ensemble des adhérents la version finalisée du documentaire).

ARTICLE VIII : ASPECT FINANCIER

L'action est financée avec le soutien de l'ARS Grand'Est. Le CH de Jury rémunère l'action réalisée à hauteur d'un maximum de 5 000 euros.

ARTICLE IX : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, à sa demande motivée.

La résiliation interviendra avec un préavis d'un mois.

Litige : Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

ARTICLE X : SUIVI DE L'ACTION

Des bilans réguliers d'avancement seront réalisés tout au long du projet entre le CH de Jury via son CLSM et l'association la Passerelle. Ces bilans seront réalisés tant que de besoin avec la participation des GEM et de l'ARS Grand'Est.

ARTICLE XI : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour la durée prévisionnelle du projet de documentaire, soit 6 mois.

Elle prendra effet le 20 janvier 2022.

Toutes modifications significatives feront l'objet d'un avenant.

A Metz le 17/01/2022, en deux exemplaires,

Pour L'association La Passerelle,

Michèle MEDOC, coadministratrice

Pour le CH Jury

Olivier Astier, directeur.


LA PASSERELLE
6/21 RUE DE NORMANDIE
57070 METZ
SIRET 44113998700024

par délégation,

Véronique KNEIB
Directrice adjointe

ANNEXE

PROGRAMME ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION			
Ateliers d'écriture			
Atelier 1 : récit de vie	Jeudi le 20/01/2022	GEM Albatros	Vincent / Tatiana
Atelier 2 : Storyboard	Jeudi le 27/01	GEM Albatros	Vincent / Tatiana
Atelier 3 : validation des storyboards	Jeudi le 03/02	GEM Albatros	Vincent / Tatiana
Ateliers réalisation graphique / illustration			
Atelier 0 : validation de techniques pour chaque storyboard	Jeudi le 17/02		Vincent / Tatiana
Atelier 1	Jeudi le 24/02	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Atelier 2	Jeudi le 3/03	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Atelier 3	Jeudi le 10/03	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Ateliers tournage vidéo			
Vidéo 1	Jeudi le 17/03	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Vidéo 2	Jeudi le 24/03	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Vidéo 3	Jeudi le 31/03	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Ateliers voix-off			
Vidéo 1	Jeudi le 07/04	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Vidéo 2	Jeudi le 14/04	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Vidéo 3	Jeudi le 05/05	GEM Albatros	Tatiana / Vincent
Ateliers conception générique			
Atelier 1	Jeudi le 12/05	Bornybuzz vidéo	Tatiana / Fabien
Atelier 2	Jeudi le 19/05	Bornybuzz vidéo	Tatiana / Fabien
Découverte du montage			
Atelier 1	Jeudi le 2/6	Bornybuzz vidéo	Tatiana / Fabien
Atelier postprod / son			
Atelier 1	Jeudi le 9/6	Bornybuzz vidéo	Tatiana / Fabien
Atelier 2	Vendredi le 16/6	Bornybuzz vidéo	Tatiana / Fabien
Restitution le 30/6			